



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis 15/2017

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 25 septembre 2017

Réf. : 1.10.101.02 /cj

Règlement communal des sépultures et des cimetières

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En référence à l'article 22, lettre b, de la convention de fusion, la Municipalité présente et soumet à votre approbation le Règlement communal des sépultures et des cimetières.

Le projet de règlement qui vous est proposé est repris du règlement-type édité par le Canton, ainsi que du règlement de l'ancienne commune de Ferlens comme stipulé dans la convention de fusion. Conformément à la législation en vigueur, il a été soumis à examen préalable auprès du Département de la Santé et de l'Action sociale, Service de la Santé publique, Office du Médecin cantonal.

En cas d'acceptation par votre Conseil, il entrera en vigueur après son approbation par le Chef du Département de la Santé et de l'Action sociale.

La Municipalité vous demande donc, après examen, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 24 octobre 2017,
vu le préavis municipal N° 15/2017,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

d'adopter le règlement communal des sépultures et des cimetières tel que présenté.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :
Le Syndic :  Patrice Guenat
La Secrétaire :  Josette Sonnay Khatanassian



Annexe : un règlement + directive municipale fixant les taxes et émoluments

Municipal responsable : Madame Sonia Hugentobler

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 2017.